

GAN Mémoire et Patrimoine

- Exposition Photos 2023/2024 -

« La vie quotidienne à Gan »

Article 1 - Conditions de participation

L'exposition est ouverte à tous les adhérents de Gan Mémoire et Patrimoine, à tous les Gantois, et aux sympathisants gantois.

Article 2 - Conditions d'admission des photos

Les participants s'engagent à être les auteurs des photographies présentées. Celles-ci doivent respecter les « droits de propriété intellectuelle des tiers », les contraintes liées au « droit à l'image » et l'ensemble des législations en vigueur. Les exposants dégagent totalement la responsabilité de l'organisateur en cas de litige pouvant survenir du fait d'un manquement à ces clauses. En outre, les organisateurs se réservent le droit d'exclure une photo qui leur apparaîtrait contrevenir à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Article 3 - Thème

Tous les sujets sont admis pour illustrer le thème de l'exposition. Nous insistons sur la recherche esthétique et l'originalité dans le traitement des sujets et du thème. Veuillez éviter les répétitions sur un même sujet. Par ailleurs, ce thème peut vous faire présenter des personnes sur vos photos ; elles devront donc respecter le « droit à l'image », comme déjà indiqué ci-dessus. Nous vous en donnons les principales règles en annexe 1 ; et si besoin, vous trouverez en annexe 2 un modèle d'autorisation à faire renseigner par la personne photographiée.

Article 4 - Présentation des photos

L'association prend en charge l'impression des photos au format 20X30 pour présentation sous cadres 30X40. Les photos nous seront transmises sous forme de fichiers numériques. Pour une bonne qualité d'impression, les fichiers devront nous parvenir dans une taille d'au moins 1Mo, au format JPG.

Article 5 - Remise de photos

Les fichiers de photos seront envoyés à Georges Faivre à l'adresse mail suivante: georges.faivre2@wanadoo.fr, pour le 1er octobre 2023 au plus tard. L'envoi sera accompagné du bulletin de participation ci-joint.

Article 6 - Nombre de photos par participant

Les participants peuvent soumettre jusqu'à 5 (cinq) photos chacun dans les conditions définies ci dessus. Le jury, souverain, sélectionnera les images à exposer :

- préférentiellement dans l'ordre défini par l'auteur
- en tenant compte du nombre de cadres disponible
- de la diversité et de la qualité de traitement des sujets présentés.

Article 7 - Agenda

L'exposition se tiendra à la salle des mariages de la Mairie à partir du 4^{ème} trimestre 2023. Elle pourra aussi être exposée ultérieurement en d'autres lieux.

Article 8 - Destination des œuvres

Sauf demande expresse contraire, les photos exposées seront versées au fond documentaire de l'association, qui pourra les utiliser dans ses communications internes ou externes, sans but commercial et en précisant le nom de l'auteur.

BULLETIN DE PARTICIPATION

Nom :

Prénom :

Adresse mail :

Date :

Je présente photos à l'exposition « La vie quotidienne à **Gan** » dans les termes fixés par le règlement.

Titres, ordre de préférence, dates et lieux de prise de vue :

1.....

2.....

3.....

4.....

5.....

A noter les thèmes retenus pour les deux prochaines années :

- Les lumières de Gan
- La neige à Gan

Vous pouvez nous suggérer d'autres thèmes pour les années suivantes.

Annexe 1

Quelques mots sur le droit à l'image

D'après indications d'Etienne Valois dans un exposé au Club Œil du Néez 2016.

De quoi parle-t-on ?

Le droit à l'image est le droit d'une personne sur la reproduction d'une image ou celle de ses biens, il découle du Code civil. Le droit à l'image n'empêche pas la prise de vue, mais la diffusion éventuelle de photos.

- Toute personne a droit au respect de sa vie privée (art 9 du code civil). Certaines attitudes peuvent relever de la vie privée (prière dans une église...).
- Toute personne a un droit exclusif sur l'exploitation de son image.

A contrebalancer par les principes de liberté de création artistique et de liberté d'information.

NB : A distinguer du droit d'auteur, droit d'un artiste sur la reproduction de son œuvre (Code de la propriété intellectuelle).

Les contraintes liées au droit à l'image

- Ne pas porter atteinte à la dignité d'une personne, ni diffuser une photo dont les conséquences sont d'une particulière gravité.
- Aucune utilisation commerciale de l'image d'une personne sans son autorisation préalable.
- Appréciation plus stricte pour les enfants. Autorisation des deux parents nécessaire si besoin.

Les cas particuliers et marges de manoeuvre

- Le droit à l'image ne s'applique pas aux professionnels, aux artistes en représentation, les participants à une manifestation publique, un passant dans la rue, etc. Donc en général aux activités dans un lieu public, surtout si le caractère public est tacite : stands, sortie des mariés, etc,
 - o sauf si atteinte à la dignité,
 - o restriction si attitude privée (amants qui s'embrassent..).
- Pas de droit à l'image si la personne n'est pas reconnaissable, par exemple prise de dos ou est dans une foule. Une silhouette furtive n'est reconnaissable que par les familiers. Droit à l'image si la personne est reconnaissable par tout le monde.
- Pas de droit à l'image si la personne est un élément accessoire de la photo et non son sujet principal.
- Un lieu est considéré comme public si tout le monde peut s'y rendre sans restriction ni autorisation spéciale. Ainsi l'intérieur d'une voiture est considéré comme privé. Mais le gestionnaire d'un lieu peut imposer des restrictions : musées, lieux militaires...
- Utilisation artistique admise pour prendre des images de professionnels en concert ou représentation. Les droits d'un sportif professionnel peuvent avoir été cédés à un club.
- Le propriétaire d'un bien (y compris animaux) n'a pas un droit exclusif sur l'image de celui-ci, sauf si la diffusion de l'image lui porte un préjudice.
- Droit de propriété intellectuelle d'un architecte : tombe si l'auteur est mort depuis 70 ans et si la photo du bâtiment s'inscrit dans le cadre d'un panorama, ou est un élément accessoire de l'image.

Annexe 2

Autorisation d'utilisation de photographies ou d'images filmées

Je soussigné(e).....

demeurant à

salarié(e) de la société (éventuellement).....

accepte d'être photographié(e) et/ou filmé(e) à (lieu),

le..... (date) par

et consens à ce que tout ou partie de mon image filmée et/ou photographiée soit utilisée, reproduite et/ou diffusée à titre gracieux, sur tout type de support papier ou électronique pour l'(les) usage(s) suivant(s) :

- Publication dans une revue, ouvrage ou journal dénommé :
- Utilisation dans un film-vidéo :
- Publication pour une publicité :
- Présentation en public lors de l'exposition 2023/24 de GMP : « La vie quotidienne à Gan »
- Présentation sur un site internet désigné :
- Autre (à préciser)

Les légendes accompagnant les publications, utilisations ou présentations ci-dessus ne devront pas porter atteinte à ma réputation ou à ma vie privée.

La présente autorisation, relevant du droit français et des juridictions françaises, est donnée gracieusement pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature. Elle couvre également, au-delà de cette période de 5 ans et dans les mêmes conditions, la réédition de supports de communication édités pendant la période d'autorisation, ainsi que l'édition de tout ouvrage à caractère historique utilisant, reproduisant et/ou diffusant cette(ces) image(s).

Fait en deux exemplaires à, le

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »